

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/02/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. NOURRY Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

22/02/2024

N°2024/02/011 : SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AUPRES DE LA SACEM

Date d'affichage

22/02/2024

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/03/2024

Monsieur le Maire propose que les associations communales bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune.

et publication du :

01/03/2024

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses manifestations locales,

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales,

Monsieur le Maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales qui entrent dans les critères pour en bénéficier (budget inférieur à 3 000 € et entrées à moins de 20 euros), de régler moins de frais à la SACEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune à compter du 1^{er} mars 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDÔTRE le 01/03/2024

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE